



AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 20 mai 2021 le conseil communal a arrêté le règlement communal d'ordre intérieur pour l'allocation de subventions pour

- a) l'acquisition et l'installation d'appareils électroménagers,
 - b) l'achat d'un cycle ordinaire neuf (vélo) ou d'un cycle à pédalage assisté neuf,
 - c) la réalisation de projets d'investissement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables dans le domaine du logement,
- décision visée par le Ministère de l'Intérieur le 9 juin 2021.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 17 juin 2021.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,